

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE COTE D'OR

Syndicat du Bassin versant de la Vouge

25 avenue de la Gare

21220 GEVREY CHAMBERTIN

N°2018-13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SBV

REUNION DU 11 AVRIL 2018

Date de la convocation : 5 avril 2018

Le onze avril deux mil dix-huit à 19 heures 00, les membres du Conseil Syndical du Syndicat du Bassin versant de la Vouge se sont réunis à Flagey-Echezeaux sous la Présidence de M. Jean François COLLARDOT.

Nombre de délégués titulaires : 88

Présents : 26

Nombre de procurations : 6

Nombre de voix exprimées : 51

Suite à la réunion du 4 avril 2018, pour laquelle le quorum des personnes présentes n'a pas été atteint, la présente délibération est conforme à la réglementation.

Présents : Mesdames et Messieurs Elisabeth VINCENT, Florence ZITO, Catherine HERVIEU (procuration de M. FAVERJON), Claude REMY (6 voix), Jean Luc ROBIOT (6 voix), Hubert POULLOT (6 voix), André DALLER (6 voix), FEUILLAT Christian (procuration de Mme MASSON), Jean-François COLLARDOT (procuration de M MARQUET (6 voix)), Roland MONGEARD, Yves PROST, Pascal VIARD (procuration de M PAPUCCI), Denis PENNING, Daniel GEOFFROY, Henri MATHEY, Guy MORELLE, Bernard BOUILLLOT (procuration de M DEMOUX), Jean Noël DUMAS (procuration de M BERTHOZ), Charles SIRUGUE, Jean Luc BOILLIN, Marc JOINIE, Jérôme TOUCHARD, Patrick JACQUET, Didier LEVEQUE, Edouard TRAPET, Yves GELIN.

Objet : **Contrat de travaux Vouge 2017-2018 - Restauration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique de l'Oucherotte à Aiserey** (annule et remplace la délibération B1714)

Le Président explique que dans le cadre du contrat de travaux Vouge 2017 – 2018, le SBV a délibéré (B1714) sur la réalisation en 2018, de travaux de restauration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique de l'Oucherotte à Aiserey, le 18 décembre 2017.

Le Président rappelle que des majorations de taux et des financements de la part de l'Agence de l'Eau RM&C sont possibles dans ce cadre contractuel. Parmi celles-ci, figure le projet de l'Oucherotte dans la traversée d'Aiserey.

Historiquement, le Président rappelle que les instructions du financement par de l'Agence de l'Eau RM&C d'actions inscrites dans les contrats se faisaient à l'aune du programme complet ; toutefois suite aux arbitrages de l'Etat (réduction de 24% de son budget dès 2018), l'Agence de l'eau RM&C a confirmé qu'elle participera aux projets dans la limite stricte des montants inscrits dans le document contractuel (courriel reçu le 14 février 2018).

Comme précisé dans la délibération initiale, le résultat de l'étude d'avant-projet montre que la totalité des travaux est estimée à 290 000 € HT.

Dans le cas d'espèce, l'agence de l'eau RM&C confirme que pour le projet global (cad. Etudes, travaux, enquête publique, communication), le taux de financement est de 80%, dans la limite de 190 000 du montant HT. Le Président rappelle que cette aide est obtenue à titre exceptionnel et doit absolument respecter les délais suivants :

- Dépôt du dossier de demande de subvention complet, auprès de l'Agence de l'Eau RM&C, au plus tard le 30 juin 2018 ;
- Démarrage des travaux (ordre de service), au plus tard le 31 décembre 2018.

Le Président explique que cette enveloppe financière contraint le SBV et la commune d'Aiserey d'envisager une mise en œuvre du projet (adopté par le comité de pilotage ad hoc) en deux phases :

- 1^{ère} phase : travaux sur le cours d'eau, réalisation de la digue et réfection du seuil aux sirènes estimés à 190 000 € ;
- 2^{ème} phase : travaux de curage et d'évacuation des sédiments du plan d'eau, estimés à 100 000 €.

La 1^{ère} phase se ferait dans l'année 2018 (ou au plus tard en 2019), respecterait les contraintes de l'agence de l'eau RM&C et permettrait ainsi d'obtenir une aide exceptionnelle de 80%. La 2^{ème} phase, après accord entre les parties, est envisagée dans les 4 ans (durée de l'autorisation délivrée par Mme la Préfète).

Sur la base maximale d'une dépense initiale de 190 000 € HT, le Président propose le plan de financement suivant :

- Agence de l'Eau RM&C : 80% (soit 152 000 €)
- SBV : 20% (soit 38 000 €)

Le Président rappelle que les travaux envisagés sont :

- Compatible avec le SAGE de la Vouge adopté par Arrêté Préfectoral le 3 Mars 2014, notamment la disposition IV-6 « préserver et restaurer la continuité écologique (biologique et sédimentaire) des cours d'eau » ;
- Conforme avec le contrat de travaux Vouge 2017-2018, signé le 10 avril 2017 ;
- Une contrepartie au financement de la troisième tranche de travaux du PPRE.

Quand bien même le maître d'ouvrage de l'opération est le SBV, le Président précise que le restant à charge (38 000 € au maximum) sera partagé entre le syndicat et la commune d'Aiserey. La participation du SBV ne saurait dépasser 50% de ce montant.

Le Président explique qu'il convient toujours de demander à Madame la Préfète de Côte d'Or de diligenter l'enquête préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) de l'opération envisagée et habilitant, par la même, le Syndicat à l'exécuter. En application de l'article R 214-88 et suivants du Code de l'Environnement relatif à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, cette enquête est nécessaire.

Conformément à la délibération B1612, le Président confirme la signature d'une convention financière et de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Aiserey, concernant la première phase des travaux envisagée ci-avant selon une répartition égalitaire du restant à charge. Il précise que la convention sera approuvée, au plus tard à la date d'émission des différents ordres de service (maîtrise d'œuvre et travaux).

Le Président propose, dans la suite de la délibération B1612, de se prononcer sur le projet.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- RAPPELLE que les délais sont contraints et nécessitent une bonne coordination entre le SBV et la commune d'Aiserey ;
- NOTE qu'en cas de défaillance et / ou de non-respect des délais, les conséquences seraient importantes pour les finances du SBV ;
- FIXE le montant maximal des travaux à 190 000 € HT ;
- APPROUVE le plan de financement suivant :
 - o Agence de l'Eau RM&C : 80% (soit 152 000 €)
 - o SBV : 20% (soit 38 000 €)
- PRECISE que le restant à charge, évalué à 38 000 €, sera partagé entre le SBV et la commune d'Aiserey dans une limite maximale de 50% pour le SBV ;
- INSCRIT les dépenses et les recettes aux différents articles des budgets 2018 et 2019 ;
- DEMANDE à Madame la Préfète de diligenter l'enquête publique sur les communes d'Aiserey, selon les modalités de l'article R 214-88 du Code de l'Environnement, afin de déclarer d'intérêt général le projet ;

- SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau RM&C, une subvention de 80% du montant HT, conformément au contrat de travaux Vouge 2017 - 2018 ;
- CHARGE et AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cet objet, notamment la convention à conclure avec la municipalité d'Aiserey ;
- DEMANDE que la seconde partie des travaux soit, dans la mesure du possible, engagée dans les quatre années suivant l'autorisation délivrée par Mme la Préfète.

Fait et délibéré les Jour,
Mois et An ci-dessus,

Pour copie conforme,
Le Président du SBV
Jean François COLLARDOT

